

## **2FTB**

Société à responsabilité limitée

au capital de 1 000 euros

**Siège social : 86 Impasse de Faverge, Say**

**42 130 MARCILLY LE CHATEL**

**810 932 772 RCS SAINT ETIENNE**

### **PROCES-VERBAL DES DECISIONS**

#### **DE L'ASSOCIE UNIQUE GERANT DU 5 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le cinq mai,

A 10 heures,

Au siège social situé à MARCILLY LE CHATEL (42 130),

**Monsieur Thierry CHABANCE** demeurant 86 Impasse de Faverge, Say – 42 130 MARCILLY LE CHATEL,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société **2FTB**,

Associé unique et seul Gérant de ladite Société

#### **A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Cession de titres à une tierce personne morale non associée ;
- Modification corrélative des statuts en conséquence ;
- Constat du passage en forme pluripersonnelle ;
- Augmentation du capital social d'une somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000.00 €) par apport en numéraire et création de parts nouvelles à attribuer à l'apporteur,
- Nouvelle modification corrélative des statuts en conséquence ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

#### **PREMIERE DECISION**

L'associé unique gérant, prenant acte de la cession réalisée ce jour, savoir :

##### **CESSION**

Cédant : **Monsieur Thierry CHABANCE**

Cessionnaire : **BATFLO SCI**

Nombre de parts cédées : **999 parts**

En conséquence, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts, lequel sera désormais rédigé comme suit :

### **ARTICLE 7 : Capital social et parts sociales**

Le capital social s'élève à la somme de **MILLE EUROS** (1 000.00 €), composé de **MILLE** (1 000) parts sociales numérotées de 1 à 1000 et attribuées :

**A Mr Thierry CHABANCE**

Une part sociale numérotée 1

Ci .....**1 part**

**A la SCI BATFLO**

Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales numérotées de 2 à 1 000

Ci .....**999 parts**

Total des parts composant le capital social ....**1 000 parts**

### **DEUXIÈME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique gérant affirme qu'il y a lieu de constater le passage de la Société **2FTB** en forme pluripersonnelle composée de deux associés.

### **TROISIÈME DECISION**

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à MILLE EUROS (1 000.00 €), actuellement divisé en MILLE parts sociales (1 000) d'UN EURO (1.00 €) chacune, entièrement libérées, d'une somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000.00 €) pour le porter à QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (91 000.00 €) par apports en numéraires ainsi qu'il suit :

- Apport en numéraire de la somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000.00 €) par la SCI BATFLO

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de QUATRE VINGT DIX MILLE parts sociales (90 000) nouvelles parts sociales d'UN EURO (1.00 €), attribuées à l'apporteur, savoir :

- Attribution de QUATRE VINGT DIX MILLE (90 000) parts sociales à la SCI BATFLO

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

### **QUATRIÈME DECISION**

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

L'article 6 est complété ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 6 : Apports**

(...)

Suivant décision de l'associé unique en date du 5 mai 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000.00 €) par apport en numéraire, pour être porté à QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS (91 000.00 €).

L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 7 : Capital social et parts sociales**

Le capital social s'élève à la somme de **QUATRE VINGT ONZE MILLE EUROS** (91 000.00 €), composé de **QUATRE VINGT ONZE MILLE** (91 000) parts sociales numérotées de 1 à 91 000 et attribuées :

**A Mr Thierry CHABANCE**

Une part sociale numérotée 1

Ci .....**1 part**

**A la SCI BATFLO**

Quatre-vingt dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales numérotées de 2 à 91 000

Ci .....**90 999 parts**

Total des parts composant le capital social ....**91 000 parts**

**CINQUIEME DECISION**

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique Gérant

**Thierry CHABANCE**